



## ARRÊTÉ PERMANENT

### Arrêté n° PM/23/164

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL (Loiret),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 ;  
**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** la demande présentée par la société INEO RESEAUX CENTRE 14 rue de la Fonderie 45073 Orléans CEDEX 2, qui en raison d'intervention sur le réseau d'éclairage public nécessitant une réglementation de circulation et de stationnement à SAINT DENIS EN VAL.

**Considérant** que des accidents ou des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A partir du 1 janvier 2024 jusqu'au 31 Décembre 2024, l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE est autorisée à exercer des travaux sur les réseaux d'eau potable à Saint-Denis-en-Val.

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **Stationnement** : Interdiction de stationner aux abords du chantier sauf pour le permissionnaire.
- **Sécurité** : Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.
- **Circulation** : La circulation sera assurée manuellement ou à l'aide de feux tricolores, aux besoins du permissionnaire.

**Article 3** : En raison du contexte sanitaire, il vous incombe d'assurer la sécurité des ouvriers et des riverains pendant la durée des travaux.

**Article 4** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de INEO RESEAUX CENTRE.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme gênante selon l'article R417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, La Police Municipale, Monsieur le chef des sapeurs-pompiers, les services techniques, Pôle sud-est Orléans

métropole, Gestion des déchets Orléans métropole, service urbanisme, INEO RESEAUX CENTRE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis-en-Val, le 12 décembre 2023

**Le Maire,**

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central figure holding a scale and a sword, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINT DENIS EN VAL' and 'LOIRET' at the bottom, with two stars on either side.

**Marie-Philippe LUBET**

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un  
délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.  
Notifié le.....

Mairie 60 rue de Saint Denis 45560 Saint-Denis-en-Val